



Nomenclature et expression des lignes de portée d'accréditation pour les domaines liés à l'amiante (air et matériaux)

LAB INF 44 - Révision 03

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





PREAMBULE

Ce document d'information recense les portées d'accréditation principales en lien avec le domaine de l'amiante. Il concerne les 3 schémas réglementaires français d'accréditation :

- Arrêté du 19 août 2011 modifié relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis prévues à l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique.

Le Document d'Exigence Spécifique (DES) associé à ce schéma réglementaire est :
Mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26).

- Arrêté du 14 août 2012 modifié relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.

Le DES associé à ce schéma réglementaire est :
Mesurages des niveaux d'empoussièrement de fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28).

- Arrêté du 1^{er} octobre 2019 modifié relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses. Il abroge l'Arrêté du 6 mars 2003 relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits.

A noter qu'aucun document d'exigence spécifique n'accompagne la parution de cet arrêté car celui-ci est suffisamment complet et explicite sur les exigences à respecter par les laboratoires en complément de la norme d'accréditation NF EN ISO/IEC 17025.

Conformément à l'Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant divers arrêtés relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante, et paru dans le *Journal Officiel* du 13 octobre 2022, l'application de la norme NF X 43-050 dans sa version de juillet 2021 est devenue obligatoire pour les arrêtés suivants :

- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air des immeubles bâtis ;
- Arrêté du 14 août 2012 modifié, relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages ;
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (ce pour le mesurage prévu à l'article 12 2^o dudit arrêté).

En revanche, cette obligation ne concerne pas l'Arrêté du 1^{er} octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses. En effet, cette nouvelle version de la norme, telle que rédigée, ne lui attribue qu'une présomption de conformité.



**Nomenclature et expression des lignes de portée
d'accréditation pour les domaines liés à l'amiante
(air et matériaux)**



Le but de cette nomenclature est d'harmoniser l'expression des portées d'accréditation des laboratoires accrédités ou candidats à l'accréditation sur ces domaines. Il est également utile aux évaluateurs dans le cadre des missions qui leurs sont confiées.

Ces portées types sont définies en application des règles du Cofrac sur l'expression des portées d'accréditation (cf. documents LAB REF 08 et LAB INF 28 disponibles sur www.cofrac.fr).

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



Nomenclature et expression des lignes de portée d'accréditation pour les domaines liés à l'amiante (air et matériaux)



LAB REF 26 - Arrêté du 19 août 2011 modifié

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Echantillonnage – Prélèvement <i>Mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26)</i>			
Objet	Caractéristique	Principe de la méthode	Référence de la méthode
Air intérieur	Etablissement de la stratégie de prélèvement pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Définition de l'objectif de mesurage Choix des emplacements de prélèvement Détermination de la durée de prélèvement et du nombre de prélèvements Sélection de la méthode de simulation à mettre en œuvre	NF EN ISO 16000-7 FD X46-033
Air intérieur	Prélèvement en vue de la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Prélèvement statique par pompage sur membrane filtrante	NF X43-050 (2021) *

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures.

* Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les méthodes décrites en respectant strictement les méthodes reconnues mentionnées dans la portée d'accréditation.

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Essais physiques <i>Mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26)</i>			
Objet	Caractéristique	Principe de la méthode	Référence de la méthode
Air intérieur	Détermination de la concentration en fibres d'amiante	Préparation des grilles après calcination (méthode indirecte) Comptage par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META)	NF X43-050 (2021) *

* Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les méthodes décrites en respectant strictement les méthodes reconnues mentionnées dans la portée d'accréditation.



Nomenclature et expression des lignes de portée d'accréditation pour les domaines liés à l'amiante (air et matériaux)



LAB REF 28 - Arrêté du 14 août 2012 modifié

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Echantillonnage – Prélèvement <i>Mesurages des niveaux d'empoussièrément de fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28)</i>			
Objet	Caractéristique	Principe de la méthode	Référence de la méthode
Air des lieux de travail	Etablissement de la stratégie d'échantillonnage pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Définition de l'objectif de mesurage Choix des emplacements de prélèvement en fonction du type d'activité Détermination de la durée de prélèvement et du nombre de prélèvements	NF EN ISO 16000-7 FD X46-033 NF X43-269 (2017) *
Air des lieux de travail	Prélèvement en vue de la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Prélèvement individuel ou statique par pompage sur membrane filtrante	NF X43-269 (2017) *

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures.

** Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les méthodes décrites en respectant strictement les méthodes reconnues mentionnées dans la portée d'accréditation.*

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Essais physiques <i>Mesurages des niveaux d'empoussièrément de fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28)</i>			
Objet	Caractéristique	Principe de la méthode	Référence de la méthode
Air des lieux de travail	Détermination de la concentration en fibres d'amiante	Préparation des grilles après calcination (méthode indirecte) Comptage par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META)	NF X43-050 (2021)* NF X43-269 - Annexe K (2017) *

** Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les méthodes décrites en respectant strictement les méthodes reconnues mentionnées dans la portée d'accréditation.*



Détermination de la concentration en fibres d'amiante dans l'air ambiant (environnement extérieur) - HP ENV

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Echantillonnage - Prélèvement <i>Essais concernant la recherche d'amiante dans l'air (HP ENV)</i> Détermination de la concentration en fibres dans l'air ambiant (environnement extérieur)			
Objet	Caractéristique	Principe de la méthode	Référence de la méthode
Air ambiant (précisions à apporter) ^(a)	Etablissement de la stratégie de prélèvement pour la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Définition de l'objectif de mesurage (en relation avec la nature des sources) Choix des emplacements de prélèvement Détermination de la période et de la durée de prélèvement Détermination du nombre de prélèvements	NF EN ISO 16000-7 FD X46-033
Air ambiant (précisions à apporter) ^(a)	Prélèvement en vue de la détermination de la concentration en fibres d'amiante	Prélèvement individuel ou statique par pompage sur membrane filtrante	NF X43-050 (2021)*

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures.

* Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les méthodes décrites en respectant strictement les méthodes reconnues mentionnées dans la portée d'accréditation.

^(a) Exemples :

1. Enveloppes du bâtiment, voirie et réseaux divers ;
2. Terrain naturel ou minier.

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Essais physiques <i>Essais concernant la recherche d'amiante dans l'air (HP ENV)</i> Détermination de la concentration en fibres d'amiante dans l'air ambiant			
Objet	Caractéristique	Principe de la méthode	Référence de la méthode
Air ambiant (précisions à apporter) ^(b)	Détermination de la concentration en fibres d'amiante	Préparation des grilles après calcination (méthode indirecte) Comptage par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META)	NF X43-050 (2021)*

* Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les méthodes décrites en respectant strictement les méthodes reconnues mentionnées dans la portée d'accréditation.

^(b) Exemples :

1. Matériaux ou produits manufacturés contenant de l'amiante délibérément ajouté ;
2. Matériaux ou produits contenant naturellement de l'amiante.



Arrêté du 1^{er} octobre 2019 modifié

1. Détection et identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Essais Physiques <i>Analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante</i> Détection et identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés <i>Arrêté du 1^{er} octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses</i>			
Objet	Caractéristique mesurée ou recherchée	Principe de la méthode	Référence de la méthode
Matériaux et produits manufacturés susceptibles de contenir de l'amiante délibérément ajouté : <ul style="list-style-type: none"> • Plâtres • Cellulose • Ciment / Carbonates • Polymères • Hydrocarbonés 	Fibres classées « amiante »	Préparation sans ou avec traitement par calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique et/ou autre préparation (à préciser)	NF ISO 22262-1 OU Méthode interne de préparation (référence à préciser) *
		Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)	HSG 248 - Annexe 2 OU NF ISO 22262-1
		ET	
		Préparation par traitement par calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (à préciser)	ET NF ISO 22262-1 OU Méthode interne de préparation (référence à préciser) *
		Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META)	NF X43-050 (parties utiles de la norme)

* Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes mentionnées dans la portée d'accréditation. Les modifications techniques du mode opératoire ne sont pas autorisées.

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures.



2. Détection et identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Essais Physiques <i>Analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante</i> Détection et identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts <i>Arrêté du 1^{er} octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses</i>			
Objet	Caractéristique mesurée ou recherchée	Principe de la méthode	Référence de la méthode
Matériaux bruts : • Roches (dont ballasts et granulats) • Sable et matériaux meubles	Fibres classées « amiante »	Préparation sans ou avec traitement ou calcination et/ou par attaque chimique et/ou mécanique et/ou autre préparation <i>(à préciser)</i>	NF ISO 22262-1 et/ou NF ISO 22262-2 OU Méthode interne de préparation <i>(référence à préciser)</i> *
		Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)	HSG 248 - Annexe 2 OU NF ISO 22262-1
Matériaux bruts : • Roches (dont ballasts et granulats) • Sable et matériaux meubles	Fibres classées « amiante »	Préparation sans ou avec traitement ou calcination et/ou par attaque chimique et/ou mécanique et/ou autre préparation <i>(à préciser)</i>	NF ISO 22262-1 et/ou NF ISO 22262-2 OU Méthode interne de préparation <i>(référence à préciser)</i> *
		Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META)	NF X43-050 (parties utiles de la norme) ET IMA : Principes pétrographiques et de classification minéralogique <i>(références exactes à préciser)</i>

* Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes mentionnées dans la portée d'accréditation. Les modifications techniques du mode opératoire ne sont pas autorisées.

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures.



3. Détection et identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés

# ENVIRONNEMENT / AMIANTE / Essais Physiques			
<i>Analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante</i>			
Détection et identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés			
Arrêté du 1^{er} octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses			
Objet	Caractéristique mesurée ou recherchée	Principe de la méthode	Référence de la méthode
Matériaux et produits manufacturés pouvant contenir naturellement de l'amiante (par exemple : enrobés, bétons, enduits, mortiers)	Fibres classées « amiante »	Séparation éventuelle des différentes phases constituant le matériau ou produit manufacturé (<i>principe de méthode à préciser</i>) <u>Analyse des matériaux bruts</u>	Méthode interne de préparation (<i>référence à préciser</i>) *
		Préparation sans ou avec traitement ou calcination et/ou par attaque chimique et/ou mécanique et/ou autre préparation (<i>à préciser</i>)	NF ISO 22262-1 et/ou NF ISO 22262-2 OU Méthode interne de préparation (<i>référence à préciser</i>) *
Matériaux et produits manufacturés pouvant contenir naturellement de l'amiante (par exemple : enrobés, bétons, enduits, mortiers)	Fibres classées « amiante »	Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)	HSG 248 - Annexe 2 OU NF ISO 22262-1
		ET Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META)	ET NF X43-050 (parties utiles de la norme) ET IMA : Principes pétrographiques et de classification minéralogique (<i>références exactes à préciser</i>)
Matériaux et produits manufacturés pouvant contenir naturellement de l'amiante (par exemple : enrobés, bétons, enduits, mortiers)	Fibres classées « amiante »	Séparation éventuelle des différentes phases constituant le matériau ou produit manufacturé (<i>principe de méthode à préciser</i>) <u>Analyse des matériaux pouvant contenir de l'amiante ajouté délibérément</u>	Méthode interne de préparation (<i>référence à préciser</i>) *
		Préparation sans ou avec traitement par calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique et/ou autre préparation (<i>à préciser</i>)	NF ISO 22262-1 OU Méthode interne de préparation (<i>référence à préciser</i>) *
Matériaux et produits manufacturés pouvant contenir naturellement de l'amiante (par exemple : enrobés, bétons, enduits, mortiers)	Fibres classées « amiante »	Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)	HSG 248 - Annexe 2 OU NF ISO 22262-1
		ET Préparation par traitement par calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (<i>à préciser</i>)	ET NF ISO 22262-1 OU Méthode interne de préparation (<i>référence à préciser</i>) *
Matériaux et produits manufacturés pouvant contenir naturellement de l'amiante (par exemple : enrobés, bétons, enduits, mortiers)	Fibres classées « amiante »	Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META)	NF X43-050 (parties utiles de la norme)

* Portée FIXE : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes mentionnées dans la portée d'accréditation. Les modifications techniques du mode opératoire ne sont pas autorisées.



**Nomenclature et expression des lignes de portée
d'accréditation pour les domaines liés à l'amiante
(air et matériaux)**



Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures.

Accréditation rendue obligatoire dans le cadre réglementaire français précisé par le texte cité en référence dans le document Cofrac LAB INF 99 disponible sur www.cofrac.fr

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI